



livron-sur-drome.fr

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.

**Étaient Présents** : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Fabien PLANET, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, José MUNOZ ALVAREZ

**Étaient représentés** : Anne-Lise VIALLO (pouvoir à F. FAYARD), Evelyne BILBOT (pouvoir à E. BERNARD), Sébastien AMBLARD (pouvoir à J.F. FAURE), Dan VILLIOT (pouvoir à M. NIVOT)

**Étaient Absents** : Christian CHABERT, Thierry SANCHEZ, Nicolas COLOMB, Emmanuelle GIELLY (excusée)

**Secrétaire de séance** : Elisabeth LUQUES

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h32

Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux et prend note de :

- 4 pouvoirs :

Anne-Lise VIALLO (pouvoir à F. FAYARD),  
Evelyne BILBOT (pouvoir à E. BERNARD)  
Sébastien AMBLARD (pouvoir à J.F. FAURE)  
Dan VILLIOT (pouvoir à M. NIVOT)

- 4 absences :

Christian CHABERT  
Thierry SANCHEZ  
Nicolas COLOMB  
Emmanuelle GIELLY

*Le quorum est atteint.*

*Elisabeth LUQUES est désignée secrétaire de séance.*

**Monsieur le Maire** demande à l'Assemblée s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023.

*Aucune remarque n'est relevée.*

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

**Monsieur le Maire** rappelle les 17 points à l'ordre du jour et donne les informations suivantes concernant :

- *La délibération n° 1 – Signature de la convention-cadre Petites Villes de Demain, mercredi 24/05 avec Madame la Préfète, Madame la Présidente du Département, Monsieur le Président de la Communauté de Communes, Monsieur Aurias, Maire de Loriol-sur-Drôme et Monsieur le Maire de Livron.*
- *Les délibérations n° 3 à 7, concernant les subventions aux associations seront finalement présentées par Monsieur le Maire, Anne-Lise VIALON étant absente. Il précise qu'il y a des subventions qui ont été différenciées et seront votées à part car des conseillers municipaux sont membres du bureau de certaines de ces associations. Pour éviter tout conflit d'intérêt, ils ne participeront donc pas au vote. Il énonce les 4 associations concernées (Comité de Jumelage, Tennis Club, La Mission Locale, Les Donneurs de Sang).*
- *La délibération n° 13 sera également présentée par Monsieur le Maire et non plus Anne-Lise VIALON.*
- *Concernant la délibération n° 16 afférente aux tarifs de la buvette à l'Espace de Vie Sociale, Monsieur le Maire en profite pour annoncer qu'à compter de septembre prochain, l'EVS sera officiellement Centre social.*

*Il est à noter qu'en ce qui concerne le traitement des délibérations 3,4,5,6,7 et 13, une erreur matérielle a été relevée. Dans l'objectif d'assurer la pleine et entière exactitude du procès-verbal, le nom du rapporteur est modifié en conséquence.*

\*\*\*\*\*

### **1 – Approbation de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation du territoire (ORT) - Commune de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme - Rapporteur - Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire** rappelle que pour que la convention-cadre puisse être signée mercredi 24 mai, il faut tout d'abord valider cette délibération.

*Il rappelle qu'en 2020, 1500 communes ont été fléchées comme étant « Petites Villes de Demain ». Lorient et Livron en font partie. L'Etat va fixer un plan de financement et d'aide pour la revitalisation et le développement des communes, dans le cadre d'un périmètre donné.*

*C'est en 2021 que la convention d'adhésion a été signée à la CCVD par la Communauté de Communes du Val de Drôme, chargée de porter cette opération.*

*Lors de la deuxième phase, entre le moment de la signature par la CCVD et aujourd'hui, une réflexion s'est engagée sur la stratégie de revitalisation.*

*La phase 3 consistera en une phase de déploiement du programme. Monsieur le Maire précise que dans la convention ORT transmise aux membres du Conseil Municipal, il y a des fiches-actions non définitives proposées dans le cadre du programme, qui seront à retravailler lors du comité de projet communautaire de Livron et Lorient, avec les services de l'Etat et le comité de suivi communal auquel sont invitées toutes les mouvances du Conseil Municipal. Il insiste sur le fait que ces fiches-actions seront à redéfinir ensemble, dit-il, de manière plus précise et il faudra rétablir leur plan de*

financement. Une réflexion commune avec les mouvances permet un gain de temps puisque sont présentés les différents projets en amont des Conseils municipaux.

Monsieur le Maire rappelle verbalement les différentes orientations énumérées dans la délibération et apporte les informations suivantes :

- ↳ Mise en place d'une passerelle deux-roues et piétons sur la Drôme dans le cadre d'un projet de « Parc de la Drôme »
- ↳ Relier les parcs publics à la Drôme
- ↳ Construire des logements neufs
- ↳ réhabiliter l'îlot de gendarmerie - à terme il y aura un regroupement de gendarmeries sur la Commune
- ↳ requalifier le square de la Madeleine
- ↳ requalifier le stationnement de la mairie et l'attractivité commerciale sur la place Jean Jaurès
- ↳ réhabiliter l'ancienne forge

**Monsieur le Maire** souligne que ces orientations ont été évoquées lors d'un comité de projets municipal et qu'il faudra maintenant définir un ordre de priorité au vu de la conjoncture actuelle. Il note que plusieurs réflexions ont été faites notamment quant au projet de passerelle. Un avis positif a été émis pour relier Loriol à Livron mais la question d'une passerelle se pose. Il explique que l'objectif est de faire une voie douce par le biais du canal des Moulins et permettre aux personnes en deux-roues de rejoindre le parc des Crozes.

Concernant le projet de relier les parcs publics à la Drôme, une réflexion est faite de passer sous la Départementale 93A et de sécuriser la traversée.

Construire des logements neufs et réhabiliter des anciens logements sont les objectifs de revitalisation de la commune. En ce qui concerne les 3 axes envisagés pour le stationnement, il ne peut s'agir que d'une réflexion globale et non place par place. Un travail de concertation sera élaboré avec les commerçants et les habitants pour réfléchir à la re-végétalisation des places, à leur déminéralisation et à leur répartition afin d'éviter un manque de stationnement pour le commerce de proximité.

**Monsieur le Maire** a pris connaissance des priorités émises par l'équipe « Avec vous pour Livron » qui semblent rejoindre celles de l'équipe municipale en place. Il regrette cependant que l'équipe « Ensemble Rassemblons Livron » n'ait pas participé à cette concertation. Il s'adresse à Monsieur Fabien PLANET en l'invitant à participer aux prochains comités et prendre part à ce partage de projet.

**Madame Francine DAMBRINE** prend la parole pour expliquer le positionnement de son équipe « Avec vous pour Livron ». Elle met en avant le fait que sur leurs réponses apportées au sujet des axes à prioriser, l'équipe ne considère pas que la réhabilitation de la forge soit une priorité. Elle précise que dans la fiche-action qui parle de relier les parcs publics à la Drôme, ils ne valident pas la partie qui concerne la réhabilitation de la forge. D'autre part, elle rappelle que pour déterminer le choix du type de passerelle pour la Drôme, il faudra bien entendu prendre en considération les décisions prises par la commune de Loriol.

**Monsieur le Maire** acquiesce.

**Madame Francine DAMBRINE** souligne que les communes de Livron et Loriol étant associées sur la fiche action, elles devront à termes être chacune d'accord. La question est : « Comment on fera à Livron pour se décider sur ce qui nous concerne ? On a besoin d'avoir une information sur ce qui se passe après Livron. Cette fiche appartient à la commune de Loriol. »

**Monsieur le Maire** répond tout d'abord que les deux communes feront en sorte d'être en accord sur les décisions prises et d'autre part que la fiche est commune aux deux villes.

**Madame Francine DAMBRINE** précise qu'elle parle de la fiche afférente au cheminement de voie douce après la passerelle qui concerne Loriol.

**Monsieur le Maire** explique que ce sujet sera débattu. Il y a 3 propositions de positionnement d'une passerelle, avec des budgets différents et une orientation principalement sur les propositions 1 et 2. Mais il réitère son propos disant que cela fera l'objet d'un débat collectif. Il précise que les cabinets d'études ont bien avancé sur ce projet mais il n'est cependant pas abouti. Une clause a été rajoutée dans la convention, laissant aux deux communes une marge de manœuvre, permettant de remplacer un projet par un autre si l'un d'eux ne pouvait aboutir ou de muter les projets en cours d'opération de revitalisation. **Monsieur le Maire** conclut en soulignant qu'aujourd'hui il s'agit de la validation du lancement de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) avec Madame la Préfète, suivra ensuite une concertation avec les habitants.

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) ainsi que les Communes de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des villes centres ou structurantes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20.000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- **Phase 1** : la convention d'adhésion, signée le 29 octobre 2021 par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, les Communes de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme et l'Etat, en présence de Madame la Ministre de la Cohésion des territoires Madame Jacqueline Gourault et des partenaires, le Conseil Départemental de la Drôme et l'ANAH ;
- **Phase 2** : la phase d'élaboration de la stratégie de revitalisation du programme qui se traduit par la convention-cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- **Phase 3** : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, sur la période de cinq ans à partir de la date de signature de la convention.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat (caractère obligatoire) et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;

- le renforcement du Droit de Prémption Urbain ;
- l'encadrement des baux commerciaux....

La convention cadre, ci-annexé à la présente délibération, pour objet de :

- présenter les ambitions retenues en matière de revitalisation des deux villes structurantes qui sont Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme ;
- définir un programme d'actions et d'intentions de projets ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- d'asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Les processus de fragilisation observés à Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme se traduisent par de nombreux signaux, plus ou moins marqués selon le contexte social, géographique et historique des deux villes :

- Deux villes non reliées à la rivière Drôme ;
- Taille restreinte des deux centres-villes par rapport au nombre d'habitants des deux villes et leur territoire alentour ;
- Dangerosité liée au trafic routier pour les riverains, des espaces publics vieillissants ne laissant peu de place aux mobilités douces ;
- Minéralisation des espaces publics, formant des îlots de chaleur en cœur de ville créant ainsi de l'inconfort pour les habitants à l'heure du changement climatique ;
- Un patrimoine végétal en partie disparu au profit de la place de l'automobile, difficulté d'accéder à la rivière Drôme, un patrimoine architectural et urbain en partie effacé ou laissé à l'abandon ou vétuste ;
- Rupture de l'architecture urbaine créée par un manque de liaisons et de cohérence architecturale entre les parties anciennes ou historiques et les quartiers plus récents des centres-villes ;
- Insalubrité, vétusté ou vacance d'habitats anciens sur certains secteurs et à l'opposé, un manque d'optimisation de l'espace encore disponible dans les quartiers plus récents proches des centres anciens pouvant accueillir de nouveaux logements ;
- Vacance commerciale ou vétusté des vitrines accentuant une image vieillissante des commerces, la concurrence de la zone commerciale des Crozes fragilisant ainsi l'attractivité des commerces de centre-ville ;

Ces processus interagissent ensemble et il est difficile d'y remédier séparément, sans engager une réflexion globale selon une échelle élargie.

La mise en place de la future déviation de la RN7 constitue un enjeu particulièrement fort pour la Commune de Livron-Sur-Drôme. Ce projet structurant va modifier considérablement l'organisation des polarités et offrira au centre-ville de Livron de nouvelles perspectives de développement.

Le programme national PVD qui s'inscrit dans cette démarche permet d'établir une feuille de route pluriannuelle pour concevoir, selon une approche globale, le centre-ville de demain.

Huit orientations stratégiques ont donc été définies conjointement par la Communauté de communes et les deux villes de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme :

- Orientation 1 : Créer un « Parc de la Drôme » au centre des deux communes
- Orientation 2 : Rééquilibrer les mobilités au profit des circulations douces
- Orientation 3 : Mettre en valeur le patrimoine architectural urbain, et réhabiliter les logements anciens

- Orientation 4 : Construire des logements neufs en centre-ville
- Orientation 5 : Requalifier les espaces publics centraux par ordre de priorité
- Orientation 6 : Réorganiser les stationnements globalement en centre-ville
- Orientation 7 : Renforcer la présence des commerces en lien avec la structure urbaine
- Orientation 8 : Valoriser les édifices publics dans la ville

Ces orientations s'appuient sur les politiques communautaires existantes (PCAET, PLH, Schéma directeur cyclable) associées à l'étude définissant la revitalisation urbaine et paysagère de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme réalisée sur 10 mois de juin 2022 à mars 2023.

Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs confirmés et identifiés, Communauté de Communes et Communes concernées, Etat, Banque des territoires, Région, Département, Agence de l'eau, CEREMA, ANAH, CAUE, SMRD, SDED, EPORA, CNR, chambres consulaires (CCI et CMA) et acteurs privés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de revitalisation.

Le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme PVD, co-présidé par les maires de Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme et le Président de la CCVD, en association étroite avec l'Etat représenté par la sous-préfète de Die et le service de cohésion des territoires de la DDT, le Département de la Drôme représenté par la Conseillère départementale déléguée à l'ingénierie publique et aides aux territoires Madame Corinne Moulin et ses services, s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars 2022, le 15 septembre 2022 et le 30 mars 2023.

Ce Comité a validé la stratégie de revitalisation, les périmètres d'intervention de l'ORT et le programme d'actions matures décrit dans la convention-cadre pour la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et les Communes de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme.

Il convient de rappeler à ce stade que préalablement à la mise en œuvre du programme d'actions de l'ORT annexé à la convention cadre, un certain nombre d'études de faisabilité complémentaires seront de mise. Ces dernières feront l'objet d'une concertation avec la population (usagers, riverains, commerçants...) et pourront conduire à apporter des évolutions nécessaires au projet de revitalisation.

La convention-cadre a fait l'objet d'une délibération en bureau communautaire le 2 mai 2023.

Il est à noter qu'afin d'assurer une appropriation et un partage de la stratégie de revitalisation de la commune dans le cadre du dispositif PVD, en dehors des instances institutionnelles de pilotage, il a été créé une instance municipale restreinte, le Comité de Suivi Municipal – CSM, composée de toutes les mouvances d'élus de la municipalité et de techniciens.

Cette organisation interne permet d'assurer :

- le suivi du projet,
- son partage auprès de l'ensemble du Conseil Municipal,
- et *in fine* son portage auprès des instances décisionnelles propres au dispositif PVD.

**Vu** le programme national Petites Villes de Demain ;

**Vu** le courrier transmis le 12 décembre 2020 par Madame la Préfète de la Drôme déclarant lauréates les communes de Livron-sur-Drôme et de Loriol-sur-Drôme et la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°02017141-0003 en date du 21 août 2017 portant statut de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les délibérations des Conseils municipaux du 02 janvier 2021 pour Loriol-sur-Drôme et du 1<sup>er</sup> février 2021 pour Livron-sur-Drôme autorisant les deux Maires à approuver les termes de la Convention d'adhésion ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 autorisant le Président à approuver les termes de la Convention d'adhésion permettant d'attribuer le soutien à l'ingénierie notamment par le recrutement d'un chef de projet et l'apport d'expertises ;

**Considérant** que les orientations stratégiques arrêtées pour les deux Communes mettent en avant des interventions sur l'ensemble des grandes fonctions caractérisant une centralité ;

**Considérant** par ailleurs que ce programme de revitalisation qui répond aux enjeux de revitalisation des pôles structurants de Livron / Loriol s'inscrit dans les politiques locales portées par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 25 Pour :**

- **APPROUVE**, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de revitalisation décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, comprenant la stratégie de revitalisation, les périmètres d'intervention et le programme d'actions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que les conventions partenariales et leurs avenants nécessaires à l'adaptation et à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions de l'ORT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme.

## **2 – Projet de convention type de mécénat avec les acteurs économiques du territoire - Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Monsieur le Maire explique que l'an dernier, dans le cadre de « Bienvenue sur Aire Nationale 7 », les élus se sont mobilisés afin de trouver des lots et des dons pour valoriser le territoire. Quatre partenaires locaux (entreprise Chanas, Les Vergers d'ici, Charles et Alice et Rapid Relief Team) ont fait des dons à hauteur de 1 783 € de mécénat. Cela nécessite de faire une convention mécénat qui est déjà existante. Dans cette nouvelle convention, deux corrections ont été apportées. Monsieur le Maire informe qu'il souhaite un cadre précis et s'engage à faire chaque année, le rapport obligatoire sur le mécénat mis en place par la commune. Les dons que les communes peuvent récolter pour valoriser le territoire et les agriculteurs, doivent être soit en nature soit pécuniers. Il précise que les conventions l'an dernier ont bien entendu été signées avec les intéressés, ce qui leur permet d'avoir un reçu fiscal.*

La commune de Livron-sur-Drôme souhaite s'engager dans une démarche globale de partenariat de type mécénat avec les acteurs économiques du territoire.

Considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter, cette démarche de partenariat ou sponsoring permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la commune dans le cadre de la préservation de la qualité de vie de ses habitants et du développement de l'attractivité du territoire.

Le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

Les différentes formes de mécénat, se définissent comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...);
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Les entreprises qui le souhaitent peuvent donc s'associer à des actions communales (événementielles, culturelles, sportives, sociales, touristiques...) pour bénéficier du rayonnement et de la communication de la Ville pour la promotion de leurs activités. Ces partenariats financiers constituent un moyen pour les partenaires d'établir une relation gagnant-gagnant dans le cadre règlementaire juridique et financier des collectivités territoriales.

Les collectivités locales sont éligibles au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Il est à noter que dans le cadre des marchés publics, la collectivité s'interdit d'accepter le partenariat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs. Dans ce cadre, la collectivité s'interdit de conclure, avec une entreprise, une convention de partenariat qui serait de nature à fausser une procédure de consultation des entreprises.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

**VU** la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

**VU** le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

**VU** l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 25 Pour :**

- **APPROUVE** la convention type de mécénat proposée aux entreprises pour la formalisation de leur partenariat auprès de la commune de Livron-sur-Drôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et prendre toute initiative dans le cadre de la présente décision.

### **3 – Subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations - Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire** introduit le sujet en indiquant qu'un travail a été fait avec un groupe de personnes, pour mettre en place des critères d'attribution des subventions. Ces critères ont pour but de valoriser les choses exceptionnelles qui ont lieu à Livron, par exemple, sur la citoyenneté, la formation des cadres sportifs... Ces critères seront mis en œuvre à compter de l'année prochaine.

**Monsieur le Maire** met en avant le fait qu'à l'inverse de certaines communes, la municipalité maintient cette année les subventions à l'identique de l'an dernier avec un volet de subvention équivalent de 150 000 €.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** confirme que le groupe s'est réuni à plusieurs reprises et que cela a nécessité un gros travail. Cependant dit-il, « ce n'est toujours pas abouti, ça traîne en longueur ». Il fait part de son impatience à ce que les grilles soient mises en circuit rapidement, même si cela ne concernera au début que les associations sportives. Il fait remarquer que les critères sont complexes et différents selon les associations et souligne que cela fait 9 ans qu'il



*est conseiller municipal et que les subventions, reconduites d'année en année, sont toujours les mêmes. Il met en avant le fait que les associations évoluent et qu'il est temps de mettre en place ces critères.*

**Monsieur le Maire** reprend Monsieur DELPONT en soulignant que pour les clubs de football, de rugby et de handball notamment, il y a eu des évolutions dans les subventions.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** précise qu'il y a eu peu d'évolution. Il interroge Monsieur le Maire sur les montants concernant les associations de santé. En effet, l'an dernier, le montant pour le CPTS était de 8 000 € et 4 000 € pour Soins et Santé.

**Monsieur le Maire** précise que cela correspond à la Maison de Santé pluridisciplinaire et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé qui n'a pas déposé de demande cette année. Il s'agissait d'une aide au démarrage.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** en profite pour demander quelle est l'évolution de ce projet.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'est entretenu dernièrement avec le Docteur Rossignol et qu'une présentation sera faite par les professionnels de santé lors d'un prochain Conseil Municipal. Concernant l'évolution du projet, il note que pour la CPTS, il y a eu le lancement des infirmières en pratique avancée. L'objectif c'est qu'elles puissent accompagner les médecins et les soulager à minima notamment en procédant au renouvellement de certains types d'ordonnances. Le Docteur Rossignol travaille sur ce projet et a présenté un rapport à l'Agence Régionale de Santé, ce qui va lui permettre d'obtenir des financements importants notamment pour la mise en place d'un coordinateur.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** met en lumière l'inquiétude des Livronnais face à ce sujet et souligne qu'une présentation du sujet sera la bienvenue.

**Monsieur le Maire** reconnaît que c'est un beau sujet qui prend du temps mais qui est en cours ; il sera présenté sous peu car très intéressant non seulement pour la commune mais aussi pour la CCVD.

À la suite de ces échanges, **Monsieur le Maire** énumère les associations qui ont déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle et rappelle le montant total attribué pour l'ensemble des subventions de fonctionnement et exceptionnelles, à savoir 116 922 €. Il précise qu'un vote global est autorisé, n'ayant pas de conflit d'intérêt sur l'ensemble des subventions.

**Monsieur Alain COURTHIAL** prend la parole pour informer qu'à priori, le critérium du Twirling Bâton a été annulé et aurait été remplacé par autre chose.

**Monsieur le Maire** rappelle que les subventions exceptionnelles sont des subventions sur objectifs avec présentation d'un bilan. Il n'y a pas de versement de subvention si la manifestation n'a pas eu lieu. Les associations doivent fournir un justificatif. Dans le cas du Twirling Bâton qui a fait une demande, cela a été validé mais la subvention ne sera pas versée si la manifestation ne s'est pas réalisée. Il informe d'autre part, que l'aide n'est pas forcément versée si le bilan est bénéficiaire par contre la commune soutient les projets des associations d'autant plus quand le budget est serré.

Monsieur le Maire présente le projet d'attribution de subventions pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle que :

- dès lors qu'une liste des subventions à verser figure au budget, elle vaut décision d'attribution aux bénéficiaires,
- les subventions ne sont toutefois versées que si le dossier de demande est complet et si les conditions de réalisation sont réunies,

Elle propose donc d'adopter la liste des subventions attribuées, indiquant les conditions d'octroi éventuelles et le montant à verser à chaque bénéficiaire par catégorie de subvention :

- Subvention de fonctionnement : dossier complet (dossier de demande de subvention 2023 complété et visé accompagné d'un R.I.B, compte de résultat N-1 et budget prévisionnel N visés, fiche de renseignements de l'association, le récépissé à jour de déclaration ou modification en Préfecture, le procès-verbal de la dernière assemblée générale).

- Subvention Exceptionnelle : dossier complet et une présentation d'une demande motivée avec un budget prévisionnel et après la manifestation, transmission du bilan financier réalisé et/ou présentation des factures acquittées.

Il est à noter, selon l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

La jurisprudence a dégagé deux conditions cumulatives pour que l'illégalité de la délibération soit prononcée : d'une part les conseillers municipaux doivent avoir un intérêt personnel (bénéficiaire de l'opération), d'autre part, ils doivent avoir une influence effective sur le résultat du vote (par leur participation à la séance du Conseil Municipal).

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal, afin d'éviter tout risque de contentieux, de scinder le vote des subventions en fonction de l'intérêt supposé du Conseiller municipal au dossier.

Vu le tableau des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles ci-dessous :

#### Tableau des subventions de fonctionnement

DATE DEMANDE	NATURE	ASSOCIATION	MONTANT
28/04/2023	Divers	ASPA REFUGE SAINT ROCH	100,00 €
09/02/2023	Divers	PREVENTION ROUTIERE	150,00 €
02/05/2023	Divers	UCIA	1 000,00 €
28/04/2023	Divers	ASSOCIATION DE L'ECOLE PAGNOL	1 500,00 €
04/03/2022	Divers	COOPERATIVE PAGNOL - OCCE	900,00 €
27/04/2023	Divers	COOPERATIVE DAUDET	1 125,00 €
25/04/2023	Enseignement	COOPERATIVE ELUARD - OCCE	750,00 €
27/04/2023	Enseignement	COOPERATIVE MISTRAL - OCCE	880,00 €
24/07/2023	Enseignement	COOPERATIVE PETITS ROBINS	500,00 €
27/04/2023	Enseignement	FAEL PETITS ROBINS	500,00 €
27/04/2023	Enseignement	COOPERATIVE SAINT GENYS - OCCE	400,00 €
02/05/2023	Enseignement	FAEL SAINT GENYS	230,00 €
12/05/2023	Enseignement	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DE LA VOULTE	100,00 €
27/04/2023	Enseignement	FSE COLLEGE LA VOULTE	100,00 €
25/04/2023	Enseignement	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE DE LORIOL	350,00 €
02/05/2023	Entraide - Social	ANCIENS COMBATTANTS DE LIVRON	250,00 €
28/04/2023	Entraide - Social	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	400,00 €
27/04/2023	Entraide - Social	ASSOCIATION FAMILIALE	180,00 €

02/05/2023	Entraide - Social	BANQUE ALIMENTAIRE	180,00 €
24/04/2023	Entraide - Social	CIDFF	6 000,00 €
05/05/2023	Entraide - Social	CLUB CHEZ NOUS	800,00 €
27/03/2023	Entraide - Social	COMITE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL	8 050,00 €
03/05/2023	Entraide - Social	ENTRAIDE PROTESTANTE DE LIVRON	700,00 €
09/05/2023	Entraide - Social	FEDERATION FFI DROME	300,00 €
03/05/2023	Entraide - Social	FNACA	200,00 €
03/05/2023	Entraide - Social	LE PLANNING FAMILIAL 26	300,00 €
28/04/2023	Entraide - Social	LES REFLETS D'ARGENT	1 000,00 €
28/04/2023	Entraide - Social	MEDAILLES MILITAIRES	150,00 €
09/05/2023	Entraide - Social	MOUVEMENT JEUNES FEMMES	250,00 €
27/04/2023	Entraide - Social	RESTOS DU CŒUR	200,00 €
11/05/2023	Entraide - Social	UNRPA LIVRON	800,00 €
27/04/2023	Entraide - Social	VAMAGAZELLE	400,00 €
28/04/2023	Socio-Culturel	ARTISTES REUNIS	250,00 €
24/04/2023	Socio-Culturel	BUTTINERIES	140,00 €
24/04/2023	Socio-Culturel	COMITE MISS DROME VALLEE DU RHONE	1 000,00 €
09/05/2023	Socio-Culturel	EN FAIM DE CONTES	140,00 €
27/04/2023	Socio-Culturel	GRAINES DE LIEN	407,00 €
03/05/2023	Socio-Culturel	LA CROCHE CHŒUR	1 000,00 €
25/04/2023	Socio-Culturel	LE MONDE DANSE LA VIE	200,00 €
26/04/2023	Socio-Culturel	LES AMIS DES PETITS ROBINS	200,00 €
25/04/2023	Socio-Culturel	LES OPTIMALES DE LIVRON	2 000,00 €
24/04/2023	Socio-Culturel	LIVRON ECHANGES CULTURE SAVOIR (LECS)	1 500,00 €
11/05/2023	Socio-Culturel	MEMOIRE DE LA DROME	300,00 €
27/04/2023	Socio-Culturel	MJC COLUCHE NOMADE	1 000,00 €
27/04/2023	Socio-Culturel	PASSION SCRABBLE	100,00 €
08/05/2023	Sport - Loisirs - Nature	ARLEQUINS LIVRONNAIS - RUGBY LOISIR UFAR	300,00 €
03/05/2023	Sport - Loisirs - Nature	ASSOCIATION SPORTIVE LIVRONNAISE FOOT LOISIR	150,00 €
24/04/2023	Sport - Loisirs - Nature	BAD TEAM LIVRON	800,00 €
08/04/2023	Sport - Loisirs - Nature	BMX LIVRON	2 000,00 €
24/04/2023	Sport - Loisirs - Nature	BOULE LIVRONNAISE	1 000,00 €
27/04/2023	Sport - Loisirs - Nature	CAVALIERS DE LA CABRIOLE	200,00 €
24/04/2023	Sport - Loisirs - Nature	COURIR LIVRON LOISIRS	650,00 €
25/04/2023	Sport - Loisirs - Nature	DOJO CONFLUENCE	1 400,00 €
24/04/2023	Sport - Loisirs - Nature	EEUDF - GROUPE LOCAL LIVRON LORIOLE	100,00 €
25/04/2023	Sport - Loisirs - Nature	ESCALADE LOISIR LIVRON	600,00 €
24/04/2023	Sport - Loisirs - Nature	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LIVRON CENTRE	200,00 €
28/04/2023	Sport - Loisirs - Nature	JOYEUX PETANQUEURS	1 000,00 €
28/04/2023	Sport - Loisirs - Nature	JSL LIVRON FOOT	10 000,00 €
24/04/2023	Sport - Loisirs - Nature	KARATE CLUB LIVRONNAIS	2 000,00 €
03/05/2023	Sport - Loisirs - Nature	LIVRON HANDBALL	14 000,00 €
28/04/2023	Sport - Loisirs - Nature	LMC LES 4 EN 1 (LMC)	600,00 €
27/04/2023	Sport - Loisirs - Nature	LOVALI XV	10 000,00 €
28/04/2023	Sport - Loisirs - Nature	RACING CLUB DE SABRE	600,00 €

27/04/2023	Sport - Loisirs - Nature	TAEKWONDO	3 500,00 €
27/04/2023	Sport - Loisirs - Nature	TENNIS DE TABLE	400,00 €
02/05/2023	Sport - Loisirs - Nature	TWIRLING BATON	1 200,00 €
28/04/2023	Sport - Loisirs - Nature	USEP	15 000,00 €
02/05/2023	Sport - Loisirs - Nature	VELO CLUB LIVRONNAIS	1 000,00 €
<b>MONTANT TOTAL :</b>			<b>103 682,00 €</b>

### Tableau des subventions exceptionnelles

DATE DEMANDE	NATURE	ASSOCIATION	MONTANT	OBSERVATIONS
08/05/2023	Enseignement	APEL ANNE CARTIER	1 000,00 €	"Classe mobile numérique"
06/05/2023	Enseignement	OGEC ANNE CARTIER	50,00 €	"Voyage à Turin - 23 mai et 26 mai 2023 - 1 élève Livronnais"
24/04/2023	Socio-Culturel	BUTTINERIES	500,00 €	"La Fête à Dédé - Animations musicales"
27/04/2023	Socio-Culturel	GRAINES DE LIEN	2 190,00 €	"Les Mardis Estivaux - Animations musicales"
24/04/2023	Socio-Culturel	LIVRON ECHANGES CULTURE SAVOIR (LECS)	300,00 €	"Construction Kit de programmation"
27/04/2023	Socio-Culturel	MJC COLUCHE NOMADE	150,00 €	"Festijeux / Festigeek"
27/04/2023	Socio-Culturel	MJC COLUCHE NOMADE	250,00 €	"Cluedo Géant"
27/04/2023	Socio-Culturel	MJC COLUCHE NOMADE	3 000,00 €	"Soirées humour"
28/04/2023	Socio-Culturel	PATRIMOINE LIVRONNAIS	1 300,00 €	"La Taillanderie - Achat de matériels pour la remise en état du système hydraulique"
28/04/2023	Sport - Loisirs - Nature	JSL LIVRON FOOT	3 000,00 €	"Achat de cages de foot amovibles - organisation du Tournoi U11-U13"
27/04/2023	Sport - Loisirs - Nature	LOVALI XV	700,00 €	"Tournoi Chambon - Polla - Raoux"
02/05/2023	Sport - Loisirs - Nature	TWIRLING BATON	500,00 €	"Critérium de la Ville de Livron"
02/05/2023	Sport - Loisirs - Nature	TWIRLING BATON	300,00 €	"Déplacement demi-finale et finale Nationale 3"
<b>MONTANT TOTAL :</b>			<b>13 240,00 €</b>	

**SOIT UN MONTANT TOTAL GENERAL : 116 922,00 €.**

**Il est précisé que l'inscription budgétaire 2023 dédiée aux subventions s'élève à 150 000,00 €.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 25 Pour :**

- **APPROUVE** les tableaux ci-dessus,

- **AUTORISE** le versement pour un montant total de **116 922,00 €** sous réserve que les conditions précitées soient remplies, soit 103 682,00 € au titre des subventions annuelles de fonctionnement, et 13 240,00 € au titre des subventions exceptionnelles ;
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et le Comptable du Trésor à faire recouvrement respectivement de tout ou partie des subventions versées lorsqu'elles n'ont pas été, ou seulement partiellement, utilisées conformément aux statuts et objectifs de l'association, ou pour les actions ou objectifs indiqués dans le dossier de demande, ou lorsque le bilan fait apparaître une réserve financière d'un niveau tel que l'attribution d'une subvention était inutile. Les associations seront informées explicitement de cette disposition.

#### **4 – Subvention de fonctionnement pour l'association « Comité de Jumelage » - Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il invite les Conseillers municipaux qui, de par leurs responsabilités associatives, pourraient trouver un intérêt à l'attribution de cette subvention, à ne pas participer au débat et au vote afin d'assurer une parfaite neutralité des débats.

Madame Christiane LAMBERT, membre de l'association « Comité de Jumelage » ne participera pas au débat.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement pour cette association d'un montant de 400 €.

*Monsieur Matthieu NIVOT a entendu dire que la commune de Loriol reçoit actuellement une ville Allemande avec laquelle elle est jumelée et demande si cela pourrait aussi être une action envisagée par le comité de jumelage de Livron. Il demande comment cela se passe.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du comité de jumelage du canton de Loriol.*

*Madame Christiane LAMBERT prend la parole pour souligner qu'elle redécouvre le comité de jumelage ; elle en a fait partie au début de sa création. Elle regrette que peu de Livronnais participent à ces échanges et souhaite que cela se redynamise.*

*Monsieur le Maire intervient pour informer qu'il a demandé à la Présidente du Comité de Jumelage de venir présenter et expliquer en quoi consiste le comité de jumelage. Il fait savoir que l'an prochain sera prévu un déplacement à Schwalmstadt avec comme projet un échange entre les apprentis de nos CFA.*

*Madame Christiane LAMBERT ajoute que concernant l'échange avec Loriol, il y avait seulement 23 allemands qui ont effectué le déplacement. Elle réitère son propos en disant qu'elle espère voir davantage de Livronnais se joindre à l'association. En règle générale, les échanges sont toujours très agréables avec une ambiance très familiale. En ce qui concerne les projets, Madame Lambert note qu'ils sont axés le plus souvent sur les jeunes avec des échanges scolaires, regrettant que la langue allemande disparaisse de plus en plus des collèges.*

*Monsieur le Maire fait part de son plaisir d'avoir rencontré ces 23 Allemands y compris le Maire de Schwalmstadt et Madame la Députée du Land.*

*Madame Christiane LAMBERT et Monsieur le Maire concluent en partageant avec l'Assemblée des souvenirs de ces nombreux échanges passés avec la ville de Schwalmstadt.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 24 Pour et 1 ne prenant pas part au vote :**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'association « Comité de Jumelage » d'un montant de 400 € ;
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

**5 – Subvention de fonctionnement pour l'association « Tennis Club » - Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il invite les Conseillers municipaux qui, de par leurs responsabilités associatives, pourraient trouver un intérêt à l'attribution de cette subvention, à ne pas participer au débat et au vote afin d'assurer une parfaite neutralité des débats.

Monsieur Emmanuel DELPONT, membre de l'association « Tennis Club » ne participera pas au débat.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement pour cette association d'un montant de 2 500 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 24 Pour et 1 ne prenant pas part au vote :**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'association « Tennis Club » d'un montant de 2 500 € ;
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

**6 – Subvention de fonctionnement pour « La Mission Locale » - Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il invite les Conseillers municipaux qui, de par leurs responsabilités associatives, pourraient trouver un intérêt à l'attribution de cette subvention, à ne pas participer au débat et au vote afin d'assurer une parfaite neutralité des débats.

Mesdames Nathalie MANTONNIER (Présidente) et Francine DAMBRINE, membres de l'association « Mission Locale » ne participeront pas au débat.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement pour cette association d'un montant de 4 000 €.

**Monsieur Matthieu NIVOT** demande pour quelle raison la subvention pour la Mission Locale a diminué de moitié par rapport à l'an dernier.

*Cela s'explique, précise Monsieur le Maire, par le fait qu'il y a 4 000 € de subvention et 4 000 € prévus pour des travaux pour la remise en état d'une porte. Le montant sera par conséquent équivalent. Il souligne que l'an dernier la subvention attribuée de 8 000 € était axée surtout sur du documentaire, dans tous les cas il rappelle la nécessité de continuer d'apporter du soutien à la Mission Locale.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 23 Pour et 2 ne prenant pas part au vote :**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour la « Mission Locale » d'un montant de 4 000 € ;
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

**7 – Subvention de fonctionnement pour l'association « Les Donneurs de Sang » - Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il invite les Conseillers municipaux qui, de par leurs responsabilités associatives, pourraient trouver un intérêt à l'attribution de cette subvention, à ne pas participer au débat et au vote afin d'assurer une parfaite neutralité des débats.

Messieurs Christian CHABERT, Georges CASANOVA et Madame Francine DAMBRINE, membres de l'association « Les Donneurs de Sang Livronnais » ne participeront pas au débat.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement pour cette association d'un montant de 900 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 23 Pour, 2 ne prenant pas part au vote et 1 absent :**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'association « Les Donneurs de Sang Livronnais » d'un montant de 900 €.
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

**8 – Schéma directeur de l'eau potable : Approbation du projet et plan de financement - Rapporteurs : Jean-François Faure et Evelyne Bernard**

*Monsieur Jean-François FAURE procède à la lecture de la délibération puis laisse la parole à Madame Evelyne BERNARD qui va présenter le plan de financement.*

*Madame Evelyne BERNARD explique que cette étude, d'un montant de 39 150 € HT, peut être financée par l'agence de l'eau à hauteur de 50 %, et par le Conseil Départemental de la Drôme à hauteur de 20 %. Le reste à charge pour la commune serait de 30 %. Le montant total de l'étude des travaux est de 39 150 € H.T.*

*Monsieur le Maire tient à préciser que malgré un bon rendement, il faut continuer de l'améliorer ce qui explique entre autres cette délibération. Il fait savoir que la commune a le 8<sup>ème</sup> rendement de réseau en termes de qualité de la Drôme et a pour but d'arriver dans les premiers. Le chemin sera long mais l'objectif est fixé avec la SAUR d'arriver à 90 %.*

Monsieur Jean-François Faure, Adjoint délégué aux travaux, informe l'Assemblée du projet de la commune de réaliser un schéma directeur de l'eau potable.

Le schéma directeur de l'eau potable permet une meilleure connaissance et une meilleure gestion du réseau d'adduction en eau potable de la commune. Il se compose des quatre phases suivantes :

- Etat des lieux du réseau et des ouvrages
- Réalisation d'une campagne de mesures pour évaluer tronçon par tronçon les fuites sur le réseau

- Diagnostic et modélisations permettant d'optimiser la distribution de l'eau aux administrés, prenant en compte le maillage du réseau, les variations de pressions, etc.
- Proposition de travaux d'optimisation

Cette étude, d'un montant de 39 150 € HT, peut être financée par l'agence de l'eau à hauteur de 50 %, et par le Conseil Départemental de la Drôme à hauteur de 20 %. Le reste à charge pour la commune serait donc de 30 %.

Le plan de financement est donc le suivant :

Dépenses	Montant €HT	Recettes	Taux	Montant €HT
Etude de schéma directeur adduction eau potable	39 150 €	Agence de l'eau	50%	19 575 €
		Conseil départemental de la Drôme	20%	7 830 €
		Participation communale	30%	11 745 €
<b>Total €HT</b>	<b>39 150 €</b>	<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>39 150 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 25 Pour :**

- **APPROUVE** la réalisation du schéma directeur d'adduction de l'eau potable de la commune de Livron-sur-Drôme ;
- **APPROUVE** le plan de de financement prévisionnel proposé ;
- **FIXE** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 39 150 € HT ;
- **INFORME** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 du budget annexe eau potable ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter une aide financière à l'Agence de l'eau et au Conseil Départemental de la Drôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **9 – Travaux de sécurisation des falaises : Modification du plan de financement - Rapporteur : Evelyne Bernard**

**Madame Evelyne BERNARD** rappelle l'engagement de l'équipe municipale lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et lors du vote du budget 2023 à savoir que les services travaillent sur une recherche constante et maximum de financements extérieurs.

Il s'agit aujourd'hui d'une nouvelle opportunité d'aide publique supplémentaire auprès de la DDT, au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « Fonds Barnier ». Ce financement est de 50 % sur le montant Hors Taxe des études et 50 % sur le montant Hors Taxe des travaux dans le cadre de la sécurisation des falaises. Il est donc proposé d'abroger les délibérations précédentes et d'approuver un nouveau plan de financement comme détaillé ci-dessous dans le corps de la délibération. **Madame Evelyne BERNARD** met l'accent sur le taux global de subventions (79 %) qui est particulièrement important et fait remarquer que le taux maximum de 80 % est pratiquement atteint. Le reste à charge pour la commune est de 21 %.



**Monsieur le Maire** fait part de sa satisfaction et souligne que cette délibération qui avait déjà été présentée compte désormais un volet de financement supplémentaire d'aide publique.

**Madame Evelyne BERNARD** précise que viennent s'ajouter à cela des recettes supplémentaires d'un montant de 50 375 €.

**Monsieur le Maire** remercie les équipes pour ce travail de recherche d'aides supplémentaires. La première phase est donc pour cette année et la 2<sup>ème</sup> phase sera pour 2024. La sécurisation des falaises sera donc finalisée en 2024.

Cette délibération abroge la délibération 2022.11.12 et la délibération 2023.01.06 concernant le financement des travaux de sécurisation des falaises.

Pour mémoire, Madame Evelyne BERNARD Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, expose au Conseil Municipal la volonté de la commune de réaliser des travaux pour sécuriser les falaises parallèles à la RN7 (Falaise de Combiér).

Madame Evelyne BERNARD Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines indique qu'une mission géotechnique de type G5 (diagnostic et préconisations) a été confiée à la société GINGER BTP en 2022. Cette étude révèle que les installations de sécurisation en place ont été sollicitées et ne sont donc plus en mesure de supporter les contraintes supplémentaires liées à l'évolution des parois (une rupture du grillage plaqué n'est par exemple pas à exclure du fait de la charge en matériaux). Les risques inhérents à une absence de sécurisation seraient des chutes de pierres avec des aléas élevés ainsi que des chutes de blocs risquant de s'effondrer sur les habitations en contrebas.

Les études et travaux de confortement des falaises peuvent être financées :

- au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, DETR 2023 (Etat - Sous-préfecture de Die)
- au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs dit « Fonds Barnier » (Etat - DDT pôle risques)

**Considérant ces nouvelles opportunités de subventions envisageables pour l'opération de sécurisation des falaises, il est proposé le nouveau plan de financement suivant :**

	Montant €HT	Subvention DETR 30%	Subvention DDT Etudes 50%	Subvention DDT travaux protection 50%
Etudes antérieures (mise à jour diagnostic)	3 400 €	1 020 €		
Etudes sécurisation	10 000 €	3 000 €	5 000 €	
Travaux sécurisation	100 750 €	30 225 €		50 375 €
<b>Total</b>	<b>114 150 €</b>	<b>34 245 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>50 375 €</b>

<b>Montant total des subventions</b>	<b>89 620 €</b>
<b>Taux global de subventions</b>	<b>79%</b>

<b>Reste à charge pour la collectivité</b>	<b>24 530 €</b>
<b>Taux</b>	<b>21%</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 25 Pour :**

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de sécurisation des falaises de la commune de Livron-sur-Drôme ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé ;
- **FIXE** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 114 150 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 pour cette opération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter une aide financière :
  - au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, DETR 2023 (Etat - Sous-préfecture de Die)
  - au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs dit « Fonds Barnier » (Etat - DDT pôle risques)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**10 – Travaux de modernisation du parc d'éclairage public en 2023 : demande de subventions, au titre du dispositif « Fonds vert » - Rapporteurs : Jean-François Faure/Georges Casanova et Evelyne Bernard**

**Monsieur Georges CASANOVA** procède à la lecture de la délibération et donne les informations suivantes :

- *Chaque fois qu'il y a eu des installations de luminaires LED, les armoires ont été équipées d'horloges astronomiques ce qui a permis notamment l'extinction nocturne entre 23h et 5h du matin.*
- *Poursuite de la rénovation du parc de luminaires : luminaires remplacés par des luminaires LED*
  - ↳ *53 luminaires LED supplémentaires*
  - ↳ *35 armoires seront modernisées sur les 41 restantes*
  - ↳ *pour les 6 armoires restantes, ce sont des forfaits ce qui ne nécessite pas d'éteindre et donc pas nécessaire d'engager des fonds pour ce type d'armoire mais à terme cela se fera.*

**Monsieur Jean-François FAURE** ajoute que les armoires isolées ne contiennent pas plus de deux luminaires, c'est pour cela que ça se fera à la fin.

**Monsieur le Maire** informe qu'un bilan sur les économies de consommation en termes de kilowatts réalisées dans le cadre de cette opération, devrait être fait d'ici fin juin. Il en profite pour ajouter que les luminaires du boulodrome ont été remplacés par des LED et apportent une entière satisfaction aux boulistes.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** intervient pour dire que Monsieur CASANOVA a répondu aux questionnements de l'équipe, concernant les armoires. Il souligne qu'en terme d'économie d'énergie, c'est bien de procéder à ces changements. Cependant dit-il, « il faut garder du budget pour être plus efficace et continuons cette politique d'extinction de l'éclairage nocturne. C'est important pour la faune, pour les économies d'énergie et pour les finances de la commune ». Tout va dans ce même sens. Il valide.

**Monsieur le Maire** ajoute que globalement cela a été plutôt bien perçu par les habitants.

En ce qui concerne le volet financier, **Madame Evelyne BERNARD** précise qu'il n'y a pas de taux de subvention prédéterminé. Les taux sont soumis à la libre appréciation du Préfet, en considérant notamment la qualité du projet, les besoins du territoire, les capacités de financement. Il est proposé de déposer un dossier sur le taux maximum envisageable de 30 %. Elle rappelle que le montant total des travaux prévu au budget est de 77 602.48 €.

Le Conseil Municipal est informé de la volonté de la commune de réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage public.

Les travaux consistent d'une part en la mise en place d'horloges astronomiques dans les armoires de commande, permettant une meilleure régulation des durées d'éclairement, et la possibilité de programmer une coupure

nocturne. D'autre part, la mise en place de luminaires équipés de lampes LED permettra un meilleur éclairage (uniforme, orienté vers le sol, et d'un flux lumineux nécessaire et suffisant), tout en diminuant les consommations d'électricité. Enfin, d'une manière générale, la rénovation du parc d'éclairage public permettra de diminuer les coûts d'entretien curatif (Source AFE 2017 : la dépense annuelle de l'éclairage urbain est évaluée à 2 milliards d'euros (1 milliard pour la maintenance, 500 millions pour la consommation électrique, et 500 millions pour le renouvellement des parcs).

Une première campagne de travaux a eu lieu en 2022. Pour l'année 2023, une tranche est programmée. Le montant de l'enveloppe budgétaire allouée est de 77 602,48 € HT, soit 93 122,97 € TTC.

L'état prévoit une aide aux communes au travers d'un dispositif appelé fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, ou « fonds vert ».

Le « Fonds vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Effectif dès 2023, il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales. Un des axes concerne la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Il n'y a pas de taux de subvention prédéterminé. Les taux sont soumis à la libre appréciation du Préfet, en considérant notamment la qualité du projet, les besoins du territoire, les capacités de financement, etc. Il est proposé de déposer un dossier sur le taux maximum envisageable de 30 %.

Dépenses	Montant €HT	Recettes	Taux	Montant €HT
Travaux de modernisation de l'éclairage public	77 602,48 €	Etat - dispositif "fonds vert"	30%	23 280,74 €
		Participation communale	70%	54 321,74 €
<b>Total €HT</b>	<b>77 602,48 €</b>	<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>77 602,48 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 25 Pour :**

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de modernisation de l'éclairage public ;
- **FIXE** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 77 602,48 € HT ;
- **INFORME** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 pour cette opération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au titre du dispositif « fonds vert » ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**11 – Travaux de réfection des toitures terrasses du gymnase : Approbation du projet et plan de financement- Rapporteurs : Jean-François Faure et Evelyne Bernard**

*Monsieur Matthieu NIVOT demande si ces travaux sont censés régler définitivement le problème des infiltrations.*

*Monsieur le Maire fait un aparté en demandant de faire preuve de vigilance et de ne pas prendre pour argent comptant les propos tenus par certains sur les réseaux sociaux.*

*Monsieur Jean-François FAURE fait une synthèse en précisant qu'il y a deux toits terrasses sur le gymnase, un entre les deux gymnases et l'autre au-dessus de l'accueil. Ces deux terrasses prennent l'eau ce qui nécessite des travaux d'étanchéité et une mise en sécurisation pour les interventions du personnel chargé de l'entretien. Monsieur FAURE répond qu'effectivement ces travaux permettront l'étanchéité des terrasses.*

**Monsieur Matthieu NIVOT** souligne que les toits terrasses ont la réputation dans le temps de poser de gros problèmes d'infiltration. Modifier la structure d'un toit génère un coût important en termes de travaux par rapport à de simples travaux d'étanchéité. La question est de savoir si cette solution sera pérenne dans le temps ou s'il faudra envisager des travaux pour modifier la structure des toits ?

**Monsieur Jean-François FAURE** répond que ces travaux permettront d'empêcher que l'eau ne s'infilte sur ces toits terrasses avec l'installation de gouttières. Il reconnaît qu'en règle générale, au bout d'un certain nombre d'années, il faut faire des travaux sur ce type de toiture. Ces travaux laisseront le temps de réfléchir sur ce que l'on veut mettre, précisant que ce ne sera pas possible d'envisager la pose de panneaux solaires.

**Monsieur le Maire** ajoute que dans le passé, la toiture du gymnase a connu ces mêmes problèmes et rappelle qu'un travail sur cette toiture terrasse avait déjà été effectué lors du mandat précédent. Il rappelle qu'en cas de problème ou d'interrogations, et plutôt que de s'épancher sur les réseaux sociaux, il est préférable de prendre contact avec les services municipaux qui seront plus à même de répondre ou trouver des solutions.

**Madame Christiane LAMBERT** intervient au sujet de la salle de danse du gymnase et notamment sur l'état du plancher. Elle demande à ce qu'il soit prévu un revêtement sur ce plancher flottant et ajoute que cela se fait dans tous les studios de danses.

**Monsieur le Maire** acquiesce et précise que cela fait aussi partie du projet, à voir en collaboration avec les élus et le Directeur des services techniques.

Concernant le plan de financement, **Madame Evelyne BERNARD** informe que le Conseil Départemental de la Drôme, par le biais du soutien aux collectivités, est en mesure de financer ce projet à hauteur de 25 %, rappelant le montant total des travaux qui est de 116 285 € H.T.

Monsieur Jean-François Faure, Adjoint délégué aux travaux, informe l'Assemblée du projet de la commune de réaliser les travaux de réfection des toitures terrasses du gymnase.

En effet, ces toitures ne sont plus étanches et engendrent des fuites d'eau récurrentes, entraînant des dégradations à l'intérieur du bâtiment. Les travaux consistent en la réfection complète de ces toitures terrasses, ainsi que la mise en place des équipements de sécurité pour l'intervention des travailleurs pour les maintenances ultérieures.

Le Conseil Départemental de la Drôme, par le biais du soutien aux collectivités, est en mesure de financer ce projet à hauteur de 25 %.

Le plan de financement est donc le suivant :

Dépenses	Montant €HT	Recettes	Taux	Montant €HT
Travaux de réfection des toitures terrasses du Gymnase Claude Bon	110 747 €	Conseil Départemental	25%	29 071 €
Aléas et imprévus (5%)	5 537 €	Participation communale	75%	87 213 €
<b>Total €HT</b>	<b>116 285 €</b>	<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>116 285 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 25 Pour :**

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de réfection des toitures terrasses du gymnase ;
- **APPROUVE** le plan de de financement prévisionnel proposé ;
- **FIXE** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 116 285 € HT ;

- **INFORME** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Drôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12 – Installation d'une table d'orientation : Approbation du projet et du plan de financement - Rapporteur : Thierry Javelas**

*Monsieur Thierry JAVELAS procède à la lecture détaillée de la délibération.*

*Monsieur le Maire souligne que cette table d'orientation remplacera celle dont la sérigraphie était totalement usée. Cela découle d'un travail collectif entre les élus, Christian CHABERT et Thierry JAVELAS et le groupe tourisme mais aussi à la suite d'échanges lors du comité de quartier. Monsieur le Maire est heureux que ce projet aboutisse.*

*Monsieur Laurent MANTONNIER demande s'il est bien prévu de refaire la photo de la vue diffusée sur l'écran car la végétation manque ; elle a été prise en hiver.*

*Monsieur le Maire répond qu'effectivement la photo va être refaite en cette période printanière et bientôt estivale. Seront ensuite ajoutées sur cette photo toutes les descriptions géographiques.*

*Monsieur Thierry JAVELAS informe que la photo a été refaite.*

*Monsieur Fabien PLANET demande en quoi sera fait le revêtement de la table, faisant référence aux divers actes de vandalisme sur les chemins de randonnées.*

*Monsieur Thierry JAVELAS répond que selon deux projets présentés, celui retenu sera en contreplaqué anti-usures et anti-agressions.*

*Monsieur le Maire souligne que la remarque de Monsieur PLANET est une bonne remarque cependant il précise qu'il faut avancer dans les projets malgré les potentiels risques de vandalisme. Il parle notamment du projet en cours avec l'installation de tables aux Petits-Robins. Il est cependant vigilant quant aux actes de vandalisme et fera en sorte qu'il y en ait le moins possible.*

Dans un objectif de valorisation et de promotion de son patrimoine, la commune envisage l'installation d'une table d'orientation placée sur le sentier de randonnée des crêtes du Brézème. Ce cheminement déjà très emprunté aujourd'hui, pourrait encore se développer au travers son intégration, à l'issue d'un travail en cours, dans l'itinéraire "Sur les pas des huguenots".

La table d'orientation offrira un point de vue remarquable sur un patrimoine riche et varié, et permettra la découverte panoramique du Vercors et la vallée de la Drôme. Elle sera donc positionnée à l'est, près du sentier menant à la Tour du diable.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation en commission tourisme ainsi qu'à une présentation sur place à laquelle a été invité le comité de quartier du Haut Livron.

Le Conseil Départemental de la Drôme, financeur du projet, au travers du service de la conservation du patrimoine a également été associé tout au long de la démarche, notamment dans l'objectif d'assurer une cohésion avec les tables existantes sur le territoire.

Il est à noter, que d'un point de vue technique et photographique, le paysage proposé sur la table doit être visible depuis le support et dès lors qu'il n'est pas possible de tout présenter sur une seule table unique (de l'Ardèche à la tour du Diable). Ce projet constitue donc une première étape, qui pourra amener d'autres réflexions.

Il est envisagé de faire figurer cette table sur le topoguide de la vallée de la Drôme à pied (qui doit être réédité en 2024), et sur la cartographie du patrimoine présente sur le site du Conseil Départemental.

Le coût de ce projet s'élève à 5 670 € HT. Le Conseil Départemental est susceptible d'apporter un financement à hauteur de 35 % du montant, soit 25 % dans le cadre du règlement Départemental, associé à une bonification de 10 % dans le cadre de notre engagement dans le programme Petites Villes de Demain.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant € HT	Subvention Conseil Départemental = 35 % Droit commun = 25% Bonification PVD = 10 %
Illustration pour une table orientation (1400x450) d'après une photo panoramique	600 €	210 €
Mise en œuvre de la table d'orientation	5 070 €	1 775 €
<b>Total</b>	<b>5 670 €</b>	<b>1 985 €</b>

<b>Montant total des subventions</b>	<b>1 985 €</b>
<b>Taux global de subventions</b>	<b>35%</b>

<b>Reste à charge pour la collectivité</b>	<b>3 686 €</b>
<b>Taux</b>	<b>65%</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 25 Pour :**

- **APPROUVE** l'opération d'installation d'une table d'orientation placée sur le sentier de randonnée des crêtes du Brézème ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé ;
- **FIXE** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 5 670 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 pour cette opération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter une aide financière au titre du dispositif du Conseil Départemental de la Drôme : Patrimoine - restauration et valorisation du patrimoine bâti, objets et archives, à hauteur de 35 % du montant de l'opération projetée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13 – Exploitation du snack de la piscine - saison 2023 : Convention d'occupation temporaire du domaine public et fixation du tarif - Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe que la Municipalité souhaite organiser l'exploitation du snack de la piscine avec un partenaire professionnel dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

La commune de Livron-sur-Drôme recherche un partenaire occupant qui s'engage à :

- exploiter et à développer l'activité de cet équipement pour satisfaire les besoins des usagers de la piscine,
- proposer des prestations de qualité tant au niveau du service, de l'alimentation proposée et de l'accueil,
- observer une amplitude d'ouverture du snack-bar correspondant aux périodes de fonctionnement de la piscine et ce, quelles que soient les conditions atmosphériques (sauf cas de pluie intense et continue),
- Une expérience et/ou des qualifications en matière de gestion d'équipement similaire de restauration et d'accueil.

Il est également proposé de fixer la redevance d'occupation du domaine public durant la période d'exploitation du snack de la piscine à 350 € par mois.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 25 Pour :***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à publier une annonce permettant de rechercher un partenaire occupant sur un support de publicité approprié ;
- **DÉCIDE** de confier cet équipement à un partenaire professionnel dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public ;
- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public durant la période d'exploitation du snack de la piscine à 350 € par mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **14 – Projet de partenariat avec la fondation Brigitte Bardot - Rapporteur : Philippe Chave**

*Monsieur Philippe CHAVE explique que dans le cadre de la stérilisation des chats errants, la collectivité a conventionné depuis 2 ans avec la Fondation Brigitte Bardot pour partie sur la capture des chats. Cette année, cette convention avec la fondation est renouvelée cependant leur participation financière est abaissée ne prenant en charge plus que 12 chats au lieu de 19 voire 20 chats. Par conséquent, les 12 premiers chats capturés seront au nom de la fondation Brigitte Bardot quant aux 20 autres chats susceptibles d'être capturés, 10 seront payés par la commune et les 10 autres chats seront pris en charge par 30 Millions d'Amis avec qui la commune collabore.*

*Monsieur le Maire parle d'un travail de fonds qui va durer encore longtemps mais qui s'avère nécessaire. Après stérilisation, les chats sont remis à l'endroit précis où ils ont été capturés, ce qui peut surprendre certaines personnes.*

*Monsieur Philippe CHAVE complète les propos de Monsieur le Maire en précisant que dans le cadre de la fondation Brigitte BARDOT, les chats sont effectivement remis à l'endroit précis de la capture. Dans le cadre de 30 Millions d'Amis, les chatons peuvent être donnés à l'adoption.*

*Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'un sujet difficile et fait savoir que, comme cela a été écrit dans le journal municipal, un couple domicilié dans le Haut-Livron a soutenu cette démarche en faisant stériliser à sa charge un nombre conséquent de chats. Certains de ces chats avaient d'ailleurs été capturés chez eux. Il faut espérer que cela s'améliore et qu'il n'y ait plus de prolifération de chats comme cela a été vu à Fiancey et dans les rues du Haut-Livron. Il en profite pour rappeler la responsabilité des personnes qui ont des chats.*

**Monsieur Philippe CHAVE** informe que la prochaine capture se passera allée des Grillons. À titre d'information, en fonction de la stérilisation ou castration, le prix moyen est de 90 € par chat.

**Monsieur Fabien PLANET** demande si la loi est toujours la même, c'est-à-dire que les chats doivent être capturés chez des privés et non sur la voie publique.

**Monsieur Philippe CHAVE** répond par la négative. Les chats peuvent être capturés sur la voie publique mais il y a un risque de se faire voler les cages.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il y a des particuliers qui se portent volontaires pour la pose de cage chez eux.

**Monsieur Alain COURTHIAL** demande pour quelle raison ces actes ne sont pas réalisés à la clinique vétérinaire de Livron.

**Monsieur Philippe CHAVE** répond que le choix a été fait en fonction du coût de ces actes ; le choix s'est porté sur la clinique la moins chère donc la clinique vétérinaire de La Voulte.

**Monsieur Alain COURTHIAL** entend donc par cela que la clinique vétérinaire de Livron est plus chère que celle de La Voulte.

**Monsieur Philippe CHAVE** répond par l'affirmative. Il souligne que la secrétaire du service de Police Municipale s'est renseignée auprès des vétérinaires alentours pour trouver le meilleur prix.

**Monsieur Alain COURTHIAL** fait part de son ressenti en soulignant qu'il est dommage que ce ne soit pas une société livronnaise qui récupère cet argent. Il prend acte des réponses apportées.

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la protection des populations, cohésion des territoires et développement urbain, informe l'Assemblée que la Fondation Brigitte BARDOT accepte de participer financièrement aux stérilisations et identifications de 12 chats libres lors de campagnes de stérilisations qui seront organisées sur la commune de Livron-sur-Drôme.

La commune s'engage à capturer, avec l'aide de la Fourrière Animale de Valence, les chats errants et de les transporter à la Clinique Vétérinaire de La Voulte-sur-Rhône pour procéder à la stérilisation ou castration des animaux, ainsi qu'à l'identification des chats au nom de la Fondation Brigitte BARDOT.

La commune ne délocalisera pas les chats errants du lieu de capture après l'acte chirurgicale. Aucun chat ne sera euthanasié à l'issue de la campagne de trappages.

Cet accord avec la fondation Brigitte BARDOT est valable pour l'année 2023. Le renouvellement de cet accord sera demandé par le service de Police Municipale en fin d'année pour envisager une poursuite de collaboration sur 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 25 Pour :**

- **DÉCIDE** la réalisation de campagnes de stérilisations de chats errants sur la commune de Livron-sur-Drôme ;
- **APPROUVE** le partenariat avec la fondation Brigitte BARDOT.

#### **15 – Convention de servitude de passage relative à la fibre optique parcelle ZX 22 - Rapporteur : Jean-François Faure**

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, informe l'Assemblée qu'ADN (Ardèche Drôme Numérique) a sollicité une convention de servitude pour l'implantation d'un support bois (appui DA8575) et le



passage de câble aérien pour desservir en fibre les riverains du Chemin de la Drôme. Le support sera installé sur la parcelle ZX 22 en bordure du chemin rural, appartenant à la Commune de Livron-sur-Drôme.

La Convention de servitude enregistrée sous le numéro PR4.45 CONV-B-26165-6430 sera signée au profit d'ADN – immeuble le Cube – Parc d'activités Rovaltain – 8 Avenue de la Gare – 26300 ALIXAN

Les termes de la présente servitude seront transcrits sur acte notarié auprès du notaire mandaté par ADN et à ses frais.

**Monsieur le Maire** note que le sujet du déploiement de la fibre est un sujet difficile qui engendre quelquefois de devoir arbitrer des débats conflictuels entre ADN, les sous-traitants et les riverains. Après un arbitrage et une médiation, les solutions sont trouvées toutefois il y a beaucoup de personnes qui refusent le passage de la fibre sur leur terrain. Cela prend du temps car il faut se rendre sur place et arbitrer mais cela se passe généralement bien.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 25 Pour :**

- **APPROUVE** la convention de servitude à intervenir avec ADN, relative au passage de la fibre optique sur la parcelle cadastrée ZX 22 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment ladite convention de servitude.

**16 – Approbation des tarifs de la buvette pour les diverses manifestations à l'Espace de Vie Sociale - Rapporteur : Nathalie Mantonnier**

**Madame Nathalie MANTONNIER** exprime sa joie en annonçant que l'Espace de Vie Sociale va prochainement être appelé Centre Social. Le courrier officiel ne devrait pas tarder. Cela se fêtera dignement en septembre.

Concernant la délibération, **Madame MANTONNIER** fait savoir qu'il y a de plus en plus d'animations proposées à l'Espace de Vie Sociale, avec notamment des animations portées par les jeunes de l'espace jeune. L'objet de cette délibération est donc de fixer les montants de ce qui pourra être servi à la buvette. Elle note qu'il n'est guère possible de flécher ces budgets, quoiqu'il en soit tout est fait pour qu'ils soient utilisés dans le but de financer leurs actions.

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe, informe l'Assemblée délibérante, que la collectivité propose une tarification pour les manifestations de l'Espace de Vie Sociale. Les recettes pourront servir à financer des actions conduites avec les jeunes.

<b>Dénomination</b>	<b>Prix en euro (€)</b>
Pizza (à la part)	2.00
<b>Boissons</b>	
Canettes	2.00
Eau (bouteille)	1.00
Café/thé (le verre)	1.00
Citronnade (maison)	1.50
Sirops (le verre)	1.00
Jus de fruits (le verre)	1.50
<b>Crêpes/Gaufres</b>	

Sucre	1.50
Nutella/ Crème de marron	2.50
Confiture	2.00
Fromages	2.50
<b>Sandwichs</b>	
Jambon/beurre – Poulet/beurre (froid)	3.00
Jambon/fromages – Poulet/fromages (chaud)	3.00
Fromages	2.50

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 25 Pour :**

- **APPROUVE** la grille de tarification des produits proposés à la vente de la buvette de l'Espace de Vie Sociale, telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**17 – Adhésion de la commune de Livron-sur-Drôme à la Fédération Française « Sur les pas des Huguenots et des Vaudois » – Rapporteur : Thierry Javelas**

*Monsieur Thierry JAVELAS procède à la lecture détaillée de la délibération puis fait une parenthèse en se référant à la délibération n° 12. Il informe que le parcours des Huguenots sera indiqué sur la table d'orientation qui doit être placée sur le sentier de randonnée des crêtes du Brézème.*

*Monsieur le Maire intervient pour dire qu'il s'agit d'un beau sujet qui dure depuis le mandat dernier. Beaucoup de Livronnais sont impliqués dans l'association « Sur les pas des Huguenots » Vallée de la Drôme et travaillent avec l'ensemble des Maires des communes de la vallée jusqu'à Die, pour flécher et baliser afin de faire le meilleur passage dans la réalisation définitive de ce sentier.*

*Madame Christiane LAMBERT tient à ajouter que l'un des terminus de ce chemin des Huguenots passe par notre ville jumelle Schwalmstadt.*

*Monsieur Thierry JAVELAS note que l'intérêt est aussi d'aider l'association qui est en train de se monter à Livron ce qui permettra d'officialiser ce sentier en s'écartant du sentier habituel pour voir notre patrimoine et notre histoire.*

*Monsieur le Maire précise que l'an prochain, si l'association est en place, ce soutien sera transféré à l'association Vallée de la Drôme plutôt qu'à l'association nationale, qui va mettre en œuvre et réaliser la fin de ce parcours.*

La commune de Livron-sur-Drôme est une ville étape sur le sentier des Huguenots.

La Fédération Française « Sur les pas des Huguenots et des Vaudois » œuvre à la promotion et la gestion de ce sentier de grande randonnée (Gle965) et Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe. Pour sa partie française, le sentier comporte 3 lieux de départ : la branche principale relie Aigues-Mortes à Genève, la branche initiale part de Poët-Laval et rejoint la branche principale à Die, une variante part de Mérindol pour rejoindre la branche principale à Chatillon-en-Diois. Le parcours international se termine aujourd'hui à Bad Karlshafen au nord de l'Allemagne. L'objectif à terme est de rallier la Méditerranée à la Baltique.

Ce sentier de 1 800 km retrace le chemin d'exil des Huguenots et des Vaudois, qui ont fui la France à la suite des persécutions dont ils ont été l'objet, après la révocation de l'édit de Nantes par Louis XIV en 1685.

Dans le cadre de ce cheminement culturel et patrimonial qui fait la part belle à la découverte itinérante de la nature et du patrimoine, une réflexion et un travail sont actuellement en cours afin d'envisager qu'une portion de cet itinéraire traverse notre territoire.

Afin d'ancrer notre partenariat avec la Fédération Française « Sur les pas des Huguenots et des Vaudois », il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette fédération, qui permet notamment d'harmoniser l'ensemble des associations locales, qui sont réparties sur l'ensemble du territoire ainsi que mener des actions nécessaires à la promotion de ce sentier.

Le montant de la cotisation annuelle est calculé sur le nombre d'habitants, soit pour la commune un montant de 550 € (strate entre 5 000 et 10 000 habitants).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 25 Pour :**

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune de Livron-sur-Drôme à la Fédération Française « Sur les pas des Huguenots et des Vaudois » à hauteur de 550 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

#### Questions diverses :

**Madame Francine DAMBRINE** a des interrogations au sujet des côteaux et du vin du Brézème.

- *Il a été constaté de gros travaux pour la réalisation de terrasses propices à la culture de la vigne sur le coteau du Brézème. « Il est bien entendu, dit-elle, que le propriétaire est libre d'utiliser son terrain comme il l'entend. Mais la question est de savoir si cet aménagement répond au cahier des charges de la protection du patrimoine à proximité du Haut-Livron et si une suite a été donnée à un projet datant de 2010, concernant le classement des pelouses sèches par un organisme de type Conservatoire d'espaces naturels ».*
- *Il est fort probable que d'autres terrains dans l'avenir, soient plantés puisqu'il y a encore cette possibilité de planter des vignes. La question est de connaître la position pour le futur, de l'équipe municipale en place et si elle considère que les côteaux sont un patrimoine à protéger et s'il est envisagé que la municipalité se positionne sur ce sujet avec des organismes.*

**Monsieur le Maire** répond qu'il a informé Monsieur MANGIN que rien ne se fera sur ce sujet sans les producteurs du Brézème.

**Monsieur Philippe CHAVE** informe que concernant les aménagements récents réalisés, il y aurait dû y avoir un dépôt de demande de travaux. Cela n'a pas été fait, le propriétaire pensait ne pas faire partie de la zone protégée de la ZPPAUP du Haut-Livron. Il va devoir régulariser cette situation en faisant un dossier qui sera soumis à l'Architecte des bâtiments de France pour savoir si les terrasses réalisées sont conformes aux attentes de l'ABF dans ce genre de projets.

*C'est une société de la Roche de Glun qui a réalisé ces travaux et qui a racheté le domaine (grosse ferme) un peu plus loin.*

**Monsieur Philippe CHAVE** fait savoir qu'un travail est en cours au niveau du PLUI. Dans ce cadre, la commune va refondre la ZPPAUP qui va devenir le SPR (Site Patrimoine Remarquable). L'ABF souhaite que l'ensemble des côteaux soient inscrits dans le secteur du Site Patrimoine Remarquable. L'ensemble des côteaux devraient être dans ce zonage du SPR. Ensuite, il va falloir faire des enquêtes publiques pour ouvrir ce zonage. Un travail est en cours avec le bureau d'études.

**Monsieur le Maire** informe qu'il a bloqué l'aménagement du tènement le Brézème parce que le travail n'est absolument pas remarquable. Un arrêté interruptif de travaux a été pris, les gendarmes se sont déplacés ainsi que les architectes de l'Agence des Bâtiments afin que ce patrimoine reste dans le cadre du permis de construire qui avait été validé. Chaque fois qu'il y aura non-respect du cadre patrimonial, la municipalité interviendra et engagera des poursuites.

**Monsieur Philippe CHAVE** ajoute que l'ABF demande à ce que le zonage inclut Les Sénioriales du Brézème.

**Monsieur le Maire** parle de l'importance d'un cadre à tenir afin d'éviter que ces bâtiments ne soient totalement transformés. Il insiste sur le fait qu'il a fait stopper les travaux du fait que cela ne correspondait pas à ce qui était prévu dans le cadre du dépôt du permis de construire.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** prend la parole pour valider ce qui a été dit concernant les travaux actuels et précise que c'est une bonne chose mais pas pour le producteur du fait que cela dépendait de la zone de l'ABF. Pour le reste, cela ne dépend pas de l'ABF et il y a une démarche en cours pour une zone remarquable. « A quelle échéance peut-on espérer que cela se fasse ? »

**Monsieur Philippe CHAVE** informe qu'il y a eu dernièrement une réunion avec l'ABF et le bureau d'études, sur la reprise du Site Patrimonial Remarquable. Malheureusement le temps a passé dit-il, depuis le début de cette modification. Cela date de l'ancienne municipalité avec des arrêts suite à l'intervention du PLUI. Par conséquent l'ensemble du dossier est à reprendre car depuis, la loi a changé. Ce qui en ressort de l'ABF, c'est que le diagnostic a été fait et qu'il s'agit du même bureau d'études. Il considère que le diagnostic est déjà valable. Désormais, il va falloir mettre en œuvre le règlement de la zone considérée sachant que ce zonage descendrait jusqu'au faubourg et prendrait en compte la Nationale 7, ce qui n'était pas le cas jusque-là. Il faudra donc faire deux règlements, un pour le bas et un pour le haut. Ce lourd travail est porté par un bureau d'études en collaboration avec le service urbanisme et l'ABF.

**Madame Francine DAMBRINE** demande de quelle manière, les propriétaires susceptibles d'acheter ce type de surface sont avertis des contraintes qui en découlent.

**Monsieur Philippe CHAVE** répond que les notaires doivent donner ces précisions aux futurs propriétaires qui peuvent aussi se rapprocher des services de l'urbanisme et du cadastre car nul n'est censé ignorer la loi. La zone est fléchée au cadastre. Pour ce qui est des contraintes, dans le cas d'une construction, c'est l'architecte mais dans ce cas précis, des bureaux d'études travaillent pour eux et sont là pour les guider.

**Monsieur le Maire** fait savoir qu'il y a des affaires juridiques en cours sur le non-respect de ce patrimoine remarquable. Les résultats sont longs et laborieux car s'étendent sur plusieurs années.

**Madame Francine DAMBRINE** revient sur les propos de Monsieur le Maire disant qu'il a demandé à ce que les travaux soient stoppés.

**Monsieur le Maire** acquiesce en précisant qu'il a fait une interruption de travaux sur le Brézème, côté bâtiment.

**Madame Francine DAMBRINE** fait remarquer que malgré tout, les travaux de constructions pour planter des vignes de terrasses ont été réalisés.

**Monsieur Philippe CHAVE** répond que ces travaux ont été réalisés mais maintenant ils doivent déposer une demande de travaux pour voir si c'est conforme. Dans le cas contraire, ils devront effectuer des modifications.

**Madame Francine DAMBRINE** entend qu'ils pourraient devoir remettre en l'état la colline.

**Monsieur le Maire et Monsieur Philippe CHAVE** répondent par l'affirmative, précisant que si la justice trouve tort au propriétaire il devra se soumettre aux modifications à apporter. Ils terminent en ajoutant que le propriétaire n'a fait aucune déclaration en mairie.

**Monsieur le Maire** dit que son rôle est de faire respecter le cadre expliquant la complexité des dossiers d'un propriétaire à un autre, d'autant plus, quand des travaux ont été réalisés il y a des décennies sans aucune autorisation. Il y a un certain nombre d'affaires en juridique parce que tout le monde ne respecte pas les lois mais face à la commune ces gens là perdent dans 95 % des cas.

**Monsieur Philippe CHAVE** fait savoir que le dernier dossier pour lequel la commune a gagné au tribunal concerne Fiancey.

**Monsieur le Maire** indique qu'il s'agissait d'un aménagement de voitures à Fiancey qui a nécessité l'intervention de la Police Municipale. Un délai est donné aux propriétaires afin d'enlever les véhicules sinon ils devront payer une astreinte par jour. A l'issue ils ont été condamnés à des dommages et intérêts pour non-respect du PLU.

Sur un tout autre sujet, **Monsieur Matthieu NIVOT** s'étonne du peu de décisions (7) prises par le Maire et notés dans le procès-verbal et demande si c'est normal.

**Monsieur le Maire** se tourne vers le secrétariat qui confirme qu'il n'y en a pas eu plus.

Il est à noter que les décisions présentées en séance ont été prises entre le lendemain du Conseil Municipal du 27 février (soit à partir du 28/02) jusqu'à la date du Conseil concerné par le procès-verbal à approuver (soit le 27/03/2023).

Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20 heures.

Le Maire,  
Francis FAYARD,



La secrétaire de séance,

A blue ink signature of the secretary of the meeting, written in a cursive style.



## CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 22 MAI 2023

### VOTES

N°	NOM	Procès-verbal du Conseil précédent			Approbation de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation du territoire (ORT)			Projet de convention type de mécénat avec les acteurs économiques du territoire			Subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations			Subvention de fonctionnement pour l'association « Comité de Jumelage »		
		Délib. 1			Délib. 2			Délib. 3			Délib. 4					
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	X			X			X			X			X		
2	MANTONNIER N.	X			X			X			X			X		
3	CHAVE P.	X			X			X			X			X		
4	BERNARD E.	X			X			X			X			X		
5	FAURE J.F	X			X			X			X			X		
6	VIALLO A.L	X			X			X			X			X		
7	CHABERT C.															
8	BILBOT E.	X			X			X			X			X		
9	AMBLARD S.	X			X			X			X			X		
10	LAMBERT C.	X			X			X			X					NPPAV
11	BAROTEAUX A.	X			X			X			X			X		
12	CASANOVA G.	X			X			X			X			X		
13	GEAY M.C	X			X			X			X			X		
14	JAVELAS T.	X			X			X			X			X		
15	NOVARO D.	X			X			X			X			X		
16	LUQUES E.	X			X			X			X			X		
17	MANTONNIER L.	X			X			X			X			X		
18	SORIA N.	X			X			X			X			X		
19	CHEYNEL S.	X			X			X			X			X		
20	DELPONT E.	X			X			X			X			X		
21	VILLIOT D.	X			X			X			X			X		
22	PLANET F.	X			X			X			X			X		
23	SANCHEZ T.															
24	DAMBRINE F.	X			X			X			X			X		
25	COURTHIAL A.	X			X			X			X			X		
26	NIVOT M.	X			X			X			X			X		
27	COLOMB N.															
28	GIELLY E.															
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X			X			X			X			X		
TOTAL		25			25			25			25			24		

\* Ne Prend pas Part au Vote

N°	NOM	Subvention de fonctionnement pour l'association « Tennis Club »			Subvention de fonctionnement pour « La Mission Locale »			Subvention de fonctionnement pour l'association « Les Donneurs de Sang »			Schéma directeur de l'eau potable : Approbation du projet et plan de financement			Travaux de sécurisation des falaises : Modification du plan de financement		
		Délib. 5			Délib. 6			Délib. 7			Délib. 8			Délib. 9		
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	X			X			X			X			X		
2	MANTONNIER N.	X					NPPAV	X			X			X		
3	CHAVE P.	X			X			X			X			X		
4	BERNARD E.	X			X			X			X			X		
5	FAURE J.F	X			X			X			X			X		
6	VIALON A.L	X			X			X			X			X		
7	CHABERT C.									NPPAV						
8	BILBOT E.	X			X			X			X			X		
9	AMBLARD S.	X			X			X			X			X		
10	LAMBERT C.	X			X			X			X			X		
11	BAROTEAUX A.	X			X			X			X			X		
12	CASANOVA G.	X			X					NPPAV	X			X		
13	GEAY M.C	X			X			X			X			X		
14	JAVELAS T.	X			X			X			X			X		
15	NOVARO D.	X			X			X			X			X		
16	LUQUES E.	X			X			X			X			X		
17	MANTONNIER L.	X			X			X			X			X		
18	SORIA N.	X			X			X			X			X		
19	CHEYNEL S.	X			X			X			X			X		
20	DELPONT E.			NPPAV	X			X			X			X		
21	VILLIOT D.	X			X			X			X			X		
22	PLANET F.	X			X			X			X			X		
23	SANCHEZ T.															
24	DAMBRINE F.	X					NPPAV			NPPAV	X			X		
25	COURTHIAL A.	X			X			X			X			X		
26	NIVOT M.	X			X			X			X			X		
27	COLOMB N.															
28	GIELLY E.															
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X			X			X			X			X		
TOTAL		24			23			23			25			25		

\* Ne Prend pas Part au Vote



N°	NOM	Travaux de modernisation du parc d'éclairage public en 2023 : demande de subventions, au titre du dispositif « Fonds vert »			Travaux de réfection des toitures terrasses du gymnase : Approbation du projet et plan de financement			Installation d'une table d'orientation : Approbation du projet et du plan de financement			Exploitation du snack de la piscine - saison 2023 : convention d'occupation temporaire du domaine public et fixation du tarif			Projet de partenariat avec la fondation Brigitte Bardot		
		Délib. 10			Délib. 11			Délib. 12			Délib. 13			Délib. 14		
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	X			X			X			X			X		
2	MANTONNIER N.	X			X			X	X		X			X		
3	CHAVE P.	X			X			X			X			X		
4	BERNARD E.	X			X			X			X			X		
5	FAURE J.F	X			X			X			X			X		
6	VIALLO A.L	X			X			X	X		X			X		
7	CHABERT C.															
8	BILBOT E.	X			X			X			X			X		
9	AMBLARD S.	X			X			X			X			X		
10	LAMBERT C.	X			X			X			X			X		
11	BAROTEAUX A.	X			X			X			X			X		
12	CASANOVA G.	X			X			X	X		X			X		
13	GEAY M.C	X			X			X			X			X		
14	JAVELAS T.	X			X			X			X			X		
15	NOVARO D.	X			X			X			X			X		
16	LUQUES E.	X			X			X			X			X		
17	MANTONNIER L.	X			X			X			X			X		
18	SORIA N.	X			X			X			X			X		
19	CHEYNEL S.	X			X			X			X			X		
20	DELPONT E.	X			X			X			X			X		
21	VILLIOT D.	X			X			X			X			X		
22	PLANET F.	X			X			X			X			X		
23	SANCHEZ T.															
24	DAMBRINE F.	X			X			X			X			X		
25	COURTHIAL A.	X			X			X			X			X		
26	NIVOT M.	X			X			X			X			X		
27	COLOMB N.															
28	GIELLY E.															
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X			X			X			X			X		
TOTAL		25			25			25			25			25		

\* Ne Prend pas Part au Vote

N°	NOM	Convention de servitude de passage relative à la fibre optique parcelle ZX 22			Approbation des tarifs de la buvette pour les diverses manifestations à l'Espace de Vie Sociale			Adhésion de la commune de Livron-sur-Drôme à la Fédération Française « Sur les pas des Huguenots et des Vaudois »								
		Délib. 15			Délib. 16			Délib. 17			Délib. 18			Délib. 19		
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	X			X			X								
2	MANTONNIER N.	X			X			X								
3	CHAVE P.	X			X			X								
4	BERNARD E.	X			X			X								
5	FAURE J.F	X			X			X								
6	VIALLO A.L	X			X			X								
7	CHABERT C.															
8	BILBOT E.	X			X			X								
9	AMBLARD S.	X			X			X								
10	LAMBERT C.	X			X			X								
11	BAROTEAUX A.	X			X			X								
12	CASANOVA G.	X			X			X								
13	GEAY M.C	X			X			X								
14	JAVELAS T.	X			X			X								
15	NOVARO D.	X			X			X								
16	LUQUES E.	X			X			X								
17	MANTONNIER L.	X			X			X								
18	SORIA N.	X			X			X								
19	CHEYNEL S.	X			X			X								
20	DELPONT E.	X			X			X								
21	VILLIOT D.	X			X			X								
22	PLANET F.	X			X			X								
23	SANCHEZ T.															
24	DAMBRINE F.	X			X			X								
25	COURTHIAL A.	X			X			X								
26	NIVOT M.	X			X			X								
27	COLOMB N.															
28	GIELLY E.															
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X			X			X								
	TOTAL	25			25			25								

\* Ne Prend pas Part au Vote

**SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 28/03/2023 ET LE 22/05/2023**

<b>N° enregistrement</b>	<b>Date de la décision</b>	<b>Thème</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Date publication</b>
DEC2023028	27/03/2023	Contrat	Le Maire est autorisé à signer le contrat avec le cabinet ARNOUX ASSUR pour se garantir d'une éventuelle annulation de cette manifestation liée à des événements extérieurs à la collectivité. Le montant de la prime s'élève à 885,63€ TTC. Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.	29/03/2023
DEC2023029	27/03/2023	Contrat	Le Maire est autorisé à signer le contrat avec FX DEEJAY SHOW pour la prestation artistique du 25 Août 2023 dont le montant s'élève à 4642 € TTC. Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.	29/03/2023
DEC2023030	28/03/2023	Convention	Le Maire est autorisé à signer la convention de formation dispensée par la société FDEL pour un montant de 560,00 € TTC. Les éléments techniques et financiers sont définis dans la convention.	31/03/2023
DEC2023031	28/03/2023	Convention	Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire situé au 6 Rue des Nénuphars – 2ème étage droit – 26250 Livron sur Drôme avec Madame PROST Tiphaine pour la période allant du 23 mars au 31 mai 2023. Il prévoit un loyer mensuel de 320 € et des charges de 40 €.	29/03/2023
DEC2023032	28/03/2023	Contrat	Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association La Gare à Coulisses pour sa prestation du Dimanche 2 juillet 2023 à 18h30. Elle présentera le spectacle « Cosmicomics » par la compagnie Fulgurance. Le montant total de la prestation s'élève à 2009,78 euros TTC.	04/04/2023
DEC2023033	06/04/2023	Accord-cadre	Dans le cadre de l'accord cadre à bons de commandes sans minimum de montant et avec un maximum de 12 000 € HT ayant pour objet l'achat de produits d'entretien, l'entreprise ADELYA - 69800 ST PRIEST, a été retenue. Le Maire est autorisé à signer l'accord-cadre et les bons de commande qui en découleront.	12/04/2023
DEC2023034	06/04/2023	Accord-cadre	Dans le cadre de l'accord cadre à bons de commandes sans minimum de montant et avec un maximum de 17 000 € HT ayant pour objet l'achat de papiers sanitaires, essuyage et produits jetables, l'entreprise INDHY- 26140 SAINT RAMBERT D'ALBON, a été retenue. Le Maire est autorisé à signer l'accord-cadre et les bons de commande qui en découleront.	12/04/2023
DEC2023035	06/04/2023	Accord-cadre	Dans le cadre de l'accord cadre à bons de commandes sans minimum de montant et avec un maximum de 8 000 € HT ayant pour objet l'achat de petits matériels d'entretien, l'entreprise RTM - 26000 VALENCE, a été retenue. Le Maire est autorisé à signer l'accord-cadre et les bons de commande qui en découleront.	17/04/2023
DEC2023036	13/04/2023	Contrat	Le Maire est autorisé à signer le contrat avec le cabinet ARNOUX ASSUR pour se garantir d'une éventuelle annulation de cette manifestation liée à des événements extérieurs à la collectivité. Le montant de la prime s'élève à 650.00€ TTC. Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.	21/04/2023
DEC2023037	18/04/2023	Contrat	Le Maire est autorisé à signer, avec la Société MARTINON Groupe Odice, le contrat pour la maintenance des matériels de remise en température, des lave-vaisselles et des installations frigorifiques dans les restaurants scolaires ainsi qu'à l'espace culturel de la mairie, pour un montant de 2 000.00 € H.T annuel. Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.	20/04/2023
DEC2023038	18/04/2023	Contrat	Le Maire est autorisé à signer le contrat pour la maintenance des adoucisseurs dans les restaurants scolaires de la Commune, avec la Société MATAL, pour un montant total annuel de 192.00 € H.T. Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.	03/05/2023

DEC2023039	18/04/2023	Convention	Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire situé au 6 Rue des Nénuphars – 1er étage droit – 26250 Livron sur Drôme avec Monsieur MONROSE Guillaume pour la période allant du 18 avril au 1er mai 2023. Il prévoit un loyer mensuel de 320 € et des charges de 40 €.	20/04/2023
DEC2023040	27/04/2023	Proposition financière	CONSIDERANT l'obligation de dématérialisation des procédures de marchés publics pour les collectivités territoriales, CONSIDERANT la proposition technique et financière de la société Avenue Web Systèmes, Le Maire est autorisé à signer la proposition financière de la société Avenue Web Systèmes pour une durée d'un an. Le montant annuel de cette prestation s'élève à 1656 € TTC.	02/05/2023
DEC2023041	27/04/2023	Convention	Le Maire est autorisé à signer la convention de la fondation « 30 Millions d'Amis » pour mettre en place une campagne de stérilisation entre Juillet et Décembre 2023. Celle-ci permettra la stérilisation et l'identification des chats errants et sauvages sur la Commune de Livron-Sur-Drôme. Cette campagne et ce partenariat sont basés sur une population de 20 chats. Les frais sont partagés à 50% par la Commune de Livron-sur-Drôme et à 50% par la Fondation 30 Millions d'Amis. La commune de Livron-sur-Drôme doit verser 900.00€ préalablement à la mise en œuvre de cette action et signer la convention liant les 2 parties. Les éléments techniques et financiers sont définis dans la convention.	10/05/2023
DEC2023042	11/05/2023	Contrat	Le Maire est autorisé à signer le contrat de service pour l'utilisation et la maintenance du progiciel de gestion des ressources humaines avec la société CIRIL GROUP d'une durée d'un an renouvelable tacitement pour un montant total de 5060.40€ TTC/annuel, montant qui sera révisable annuellement selon l'évolution de l'indice SYNTEC. Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.	16/05/2023
DEC2023043	10/05/2023	Convention	Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire située au 6 Rue des Nénuphars – 2ème étage droit – 26250 Livron sur Drôme avec Madame PROST Tiphaine pour la période allant du 1er juin au 31 juillet 2023. Il prévoit un loyer mensuel de 320 € et des charges de 40 €.	16/05/2023
DEC2023044	10/05/2023	Convention	Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire située au 6 Rue des Nénuphars – 2 <sup>ème</sup> étage gauche – 26250 Livron sur Drôme avec Madame ROZIER Sylvie pour la période allant du 23 mai au 1 <sup>er</sup> septembre 2023. Il prévoit un loyer mensuel de 408.27 € et des charges de 40 €.	16/05/2023
DEC2023045	12/05/2023	Convention	Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire avec M. BLETTNER Fabian, pour l'occupation du logement attenant à la piscine situé, 8 rue de Couthiol pour une durée de 1 an, soit du 1er juin 2023 au 1er juin 2024. Les éléments techniques et financiers sont définis dans la convention, soit pour un montant de 350 € par mois.	16/05/2023